

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage de la convocation	12/01/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de M. Bernard PICHON

**ABSENTS :**

Mme Catherine BELLANGER est désignée secrétaire de séance.

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020\_02\_08 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26  
FÉVRIER 2020 APPROUVANT LA CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BD  
NUMEROS 287,285 ET 293 À LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE CHEVALLIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-1, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2211-1, L.2221-1, L.3111-1 et L.3211-14,

Vu le Code Civil, et notamment son article 537,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.240-1 et suivants et L.242-4,

Vu la délibération n°2019\_12\_09 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n°287 et 285 sises Lieu-dit « Champ de Barbe Jaune » d'une superficie de 2 582m<sup>2</sup>, prononçant leur déclassement et leur intégration au domaine privé de la commune, en vue de leur aliénation, et constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°293 en nature de délaissé de voirie sise Lieu-Dit « Champ de Barbe Jaune » d'une superficie de 479m<sup>2</sup>, prononçant son déclassement et son intégration au domaine privé de la commune, en vue de son aliénation,

Vu la délibération n°2020\_02\_08 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve la cession des parcelles susmentionnées à la Société Civile Immobilière (SCI) Chevallier pour un montant de 81 500 €uros (quatre-vingt-un mille cinq cents euros),

Vu le courrier notifié le 15 décembre 2020 par lequel Monsieur Chevallier, représentant de la SCI Chevallier, renonce à l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°287, 285 et 293,

Vu l'avis des services des domaines en date du 6 avril 2022 sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section BD n°287-285 et 293 estimée à 55 000 €uros (cinquante-cinq mille euros) avec une marge d'appréciation de 20%,

Considérant que font partie du domaine privé les biens des collectivités territoriales qui ne relèvent pas du domaine public par application des dispositions du titre 1er du Livre 1er du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BD n°287, 285 et 293 ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'à ce titre, le Conseil municipal a prononcé par délibération en date du 18 décembre 2019 leur désaffectation et leur déclassement ainsi que leur intégration dans le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second aliéna de l'article 537 du Code civil, les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 26 février 2020, la cession des parcelles cadastrées section BD 287, 285 et 293 au bénéfice de la SCI Chevallier pour un montant de 81 500 €uros (quatre-vingt-un mille cinq cents euros) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, l'administration peut, sur demande du bénéficiaire de la décision, selon les cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Considérant la SCI Chevallier, représentée par Monsieur Chevallier, a renoncé à l'acquisition des parcelles susmentionnées par courrier du 15 décembre 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la demande formulée par Monsieur Chevallier, représentant la SCI Chevallier, il convient de retirer la délibération n°2020\_02\_08 en date du 26 février 2020 par laquelle le Conseil municipal approuve la cession des parcelles cadastrées section BD n°287, 285 et 293 à la Société Civile Immobilière (SCI) Chevallier pour un montant de 81 500 €uros ;

Considérant qu'eu égard à ces éléments, il convient de délibérer sur le retrait de la délibération n°2020\_02\_08 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 approuvant la cession des parcelles cadastrées section BD 287, 285 et 293 au bénéfice de la SCI Chevallier pour un montant de 81 500 €uros (quatre-vingt-un mille cinq cents euros) ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Retire la délibération n°2020\_02\_08 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 approuvant la cession des parcelles cadastrées section BD 287, 285 et 293 au bénéfice de la SCI Chevallier pour un montant de 81 500 €uros (quatre-vingt-un mille cinq cents euros).

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera notifiée à Monsieur Chevallier, représentant de la SCI Chevallier.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le **18 JAN. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

